

Arrêté n° 2025-231

Objet : Réglementant temporairement la circulation et le stationnement place du Dr Raoult (sur une partie du parking) le jeudi 14 août 2025 à partir de 12h00.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande du Cercle Celtique de Rostrenen en date du 24 juillet 2025.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réguler la circulation et le stationnement place du Dr Raoult le jeudi 14 août 2025 (à partir de 12h00) à l'occasion d'un spectacle de « Géant » lors de la déambulation prévu vers 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la place du Dr Raoult le 14 août 2025 à partir de 12h00 à l'occasion d'un spectacle de « Géant » lors de la déambulation du Cercle Celtique:

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire où sera affiché une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 7 Août 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.o Julie Soares
Maire-Adjointe

